

BACCALAURÉAT 2023



Dossier de presse Baccalauréat 2023

SOMMAIRE

ÉDITO	4
I. L'ESSENTIEL DU BACCALAURÉAT DANS L'ACADÉMIE DE REIMS	5
Effectifs filles/garçons	5
Personnels mobilisés	6
II. LES EFFECTIFS DU BACCALAURÉAT	7
Dans les Ardennes.....	7
Dans l'Aube.....	8
Dans la Marne	9
Dans la Haute-Marne	10
Les candidats inscrits au bac professionnel.....	11
III. LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT	13
Le nouveau lycée général et technologique	13
La transformation de la voie professionnelle	14
V. DES ÉPREUVES AMÉNAGÉES POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS	16
Une procédure renouvelée.....	16
Une organisation adaptée aux besoins des candidats.....	16
VII. LES ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES FRAUDES	18
Qu'est-ce qui constitue une fraude ?.....	18
Quelles sont les sanctions encourues ?.....	18
Quels sont les dispositifs pour lutter contre la fraude ?.....	19
VIII. PARCOURSUP	20
Un processus en 3 étapes.....	20
Rappel des délais de réponse à respecter pour la proposition d'admission.....	20
Les différents types de réponses	20
La confirmation de l'inscription sur Parcoursup.....	21
Un accompagnement assuré pour tous	21
Une phase complémentaire jusqu'au 16 septembre	21
IX. LES CALENDRIERS DES ÉPREUVES	22
Baccalauréat général et technologique.....	22
Baccalauréat professionnel.....	22
X. LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT	23
Les mentions.....	23
Les épreuves de rattrapage.....	23
La session de remplacement.....	24

ÉDITO



En cette fin d'année scolaire 2022-2023, les élèves de première et de terminale s'apprêtent à passer les épreuves du baccalauréat avec des modalités d'organisation et de préparation qui ont été prévues par le ministère en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, dans le souci de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Si le diplôme du baccalauréat apparaît comme une étape décisive et singulière dans le parcours scolaire de très nombreux jeunes, il est aussi et surtout le socle de perspectives d'orientation vers l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

C'est un moment de vie essentiel qui, dans une dynamique partagée, engage, aux côtés des candidats, non seulement leur famille, mais aussi les personnels qui les ont accompagnés et soutenus durant de longs mois d'une préparation intense et rigoureuse.

Je salue donc l'ensemble de la communauté éducative pour son engagement de tous les instants auprès des élèves pour les placer en situation favorable de réussite.

Je remercie également les personnels de l'académie pour leur formidable capacité de mobilisation et d'adaptation dans leur action quotidienne pour la préparation, la mise en œuvre et l'organisation des examens.

Il me reste à exprimer tous mes vœux de succès aux candidats, ainsi que la concrétisation de leur ambition vers la poursuite d'un parcours personnel choisi et épanouissant.

Olivier Brandouy

Recteur de l'académie de Reims

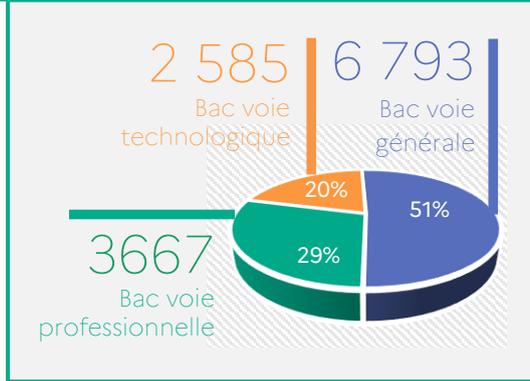
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Brandouy', written over a horizontal line.

I. L'ESSENTIEL DU BACCALAURÉAT DANS L'ACADÉMIE DE REIMS

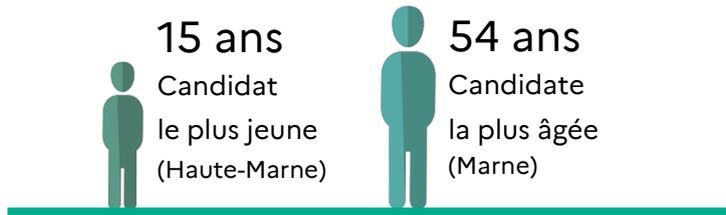
13 045 candidats inscrits en 2023

Les effectifs globaux sont stables par rapport à 2022, avec une hausse de + 3,2 % dans la voie générale et une baisse de - 4,2 % dans la voie professionnelle.

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR VOIES



RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR ÉTABLISSEMENTS



EFFECTIFS FILLES/GARÇONS



	Filles		Garçons		Total
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	
Voie professionnelle	1 457	39,7 %	2 210	70,3 %	3 667
Voie technologique	1 314	50,8 %	1 271	49,2 %	2 585
Voie générale	3 734	55,0 %	3 059	45,0 %	6 793

PERSONNELS MOBILISÉS

30

Enseignants-chercheurs qui président les jurys

3 638

Correcteurs et examinateurs mobilisés

23

Agents de la division des examens et concours du rectorat mobilisés

13

Inspecteurs chargés de l'élaboration et de la validation des sujets

119

Centres d'examen

234

Sujets proposés tous baccalauréats confondus

II. LES EFFECTIFS DU BACCALAURÉAT

DANS LES ARDENNES

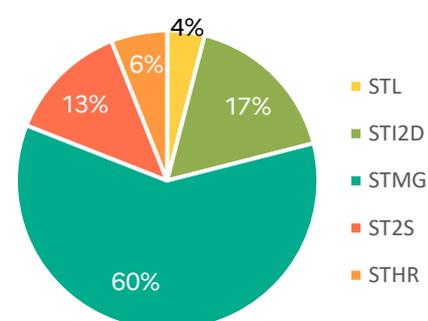
2 393 candidats inscrits en 2023

Évolution des candidats de la voie générale

	2022	2023	Évolution
Effectifs	1 185	1 222	- 3,1 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	19	80	0	281	63	29	0	472
Rappel inscrits 2022	22	83	0	267	74	34	0	480
Évolution 2022-2023	- 1,7 %							



Évolution des candidats de la voie professionnelle

	2022	2023	Évolution
Effectifs	742	699	- 5.8 %

Effectif des candidats aux épreuves anticipées de français

	2022	2023	Évolution
Bac général	1 261	1 222	- 3,1 %
Bac technologique	462	470	1,7 %

DANS L'AUBE

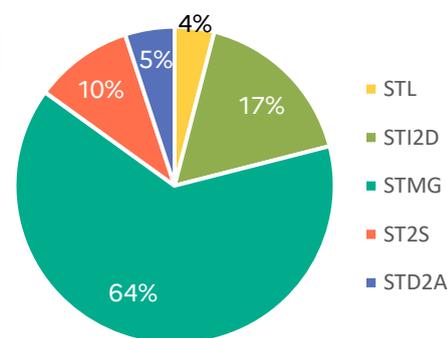
3 101 candidats inscrits en 2023

Évolution des effectifs de la voie générale

	2022	2023	Évolution
Effectifs	1 447	1 498	+3,5 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	28	116	32	442	71	0	0	689
Rappel inscrits 2022	39	104	31	428	55	0	0	658
Évolution 2022-2023	+ 4,7 %							



Évolution des effectifs de la voie professionnelle

	2022	2023	Évolution
Effectifs	918	914	- 0,4%

Effectif des candidats aux épreuves anticipées de français

	2022	2023	Évolution
Bac général	1 537	1 497	- 2,6 %
Bac technologique	702	689	- 1,9 %

DANS LA MARNE

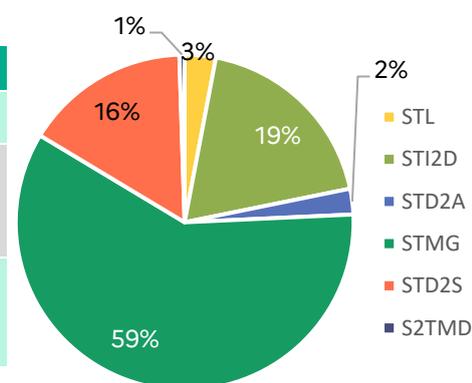
6 015 candidats inscrits en 2023

Évolution des effectifs de la voie générale

	2022	2023	Évolution
Effectifs	3 245	3 334	+ 2,7 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	29	194	28	626	165	0	5	1047
Rappel inscrits 2022	44	189	31	613	184	0	10	1 071
Évolution 2022-2023	-0,2 %							



Évolution des effectifs de la voie professionnelle

	2022	2023	Évolution
Effectifs	1 685	1 634	-3%

Effectif des candidats aux épreuves anticipées de français

	2022	2023	Évolution
Bac général	3 325	3 344	0,6 %
Bac technologique	1 013	1 047	3,4 %

DANS LA HAUTE-MARNE

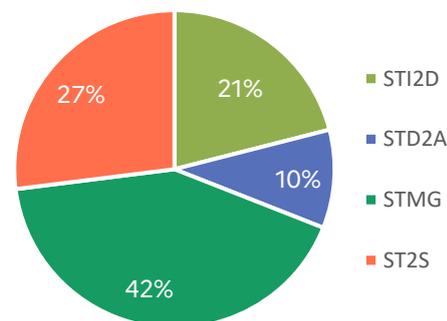
1 470 candidats inscrits en 2023

Évolution des effectifs de la voie générale

	2022	2023	Évolution
Effectifs	708	687	- 3,0 %

Répartition des candidats de la voie technologique

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	S2TMD	Total
Effectifs	0	78	35	151	99	0	0	363
Rappel inscrits 2022	0	119	33	133	84	0	0	369
Évolution 2022-2023	- 1,6 %							



Évolution des effectifs de la voie professionnelle

	2022	2023	Évolution
Effectifs	485	420	- 13,4 %

Effectif des candidats aux épreuves anticipées de français

	2022	2023	Évolution
Bac général	707	687	- 2,8 %
Bac technologique	384	363	- 5,5 %

LES CANDIDATS INSCRITS AU BAC PROFESSIONNEL

39 spécialités de production		
Famille de métiers	Spécialité	Effectifs
Alimentation	Boucher charcutier traiteur	2
Alimentation	Boulangier-pâtissier	18
Agencement, menuiserie et ameublement	Technicien menuisier agenceur	40
Agencement, menuiserie et ameublement	Études et réalisation d'agencement	13
Construction durable du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finition du bâtiment	20
Construction durable du bâtiment et des travaux publics	Menuiserie Aluminium-Verre	4
Construction durable du bâtiment et des travaux publics	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	15
Construction durable du bâtiment et des travaux publics	Travaux publics	50
Construction durable du bâtiment et des travaux publics	Interventions sur le patrimoine bâti option A - Maçonnerie	2
Études et modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment - Études et économie	23
Études et modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment - Assistant en architecture	45
Études et modélisation numérique du bâtiment	Technicien géomètre - topographe	9
Maintenance des matériels et véhicules	Maintenance des matériels - Matériels agricoles	30
Maintenance des matériels et véhicules	Maintenance des matériels - Matériels de construction et de manutention	13
Maintenance des matériels et véhicules	Maintenance des matériels - Matériels d'espaces verts	4
Maintenance des matériels et véhicules	Maintenance des véhicules - Voitures particulières	169
Maintenance des matériels et véhicules	Maintenance des véhicules - Véhicules de transport routier	24
Maintenance des matériels et véhicules	Maintenance des véhicules - Motocycles	19
Transitions numériques et énergétiques	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	243
Transitions numériques et énergétiques	Systèmes numériques - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	24
Transitions numériques et énergétiques	Systèmes numériques - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	72
Transitions numériques et énergétiques	Systèmes numériques - Réseaux informatiques et systèmes communicants	89
Transitions numériques et énergétiques	Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	26
Transitions numériques et énergétiques	Technicien du froid et du conditionnement de l'air	21
Transitions numériques et énergétiques	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	33
Pilotage et maintenance d'installations automatisées	Pilote de ligne de production	22
Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Fonderie	6
Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Technicien d'usinage	21
Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Technicien en chaudronnerie industrielle	50

Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Technicien outilleur	3
Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Traitements des matériaux	15
Hors famille de métiers	Artisanat et métiers d'art option Tapissier d'ameublement	4
Métiers de l'alimentation – bio-industrie - laboratoire	Bio-industries de transformation	26
Hors famille de métiers	Conducteur transport routier marchandises	60
Hors famille de métiers	Étude et définition de produits industriels	12
Hors famille de métiers	Métiers de la mode - vêtement	54
Hors famille de métiers	Plastiques et composites	18
Hors famille de métiers	Réparation des carrosseries	53
Hors famille de métiers	Maintenance des équipements industriels	167
Hors famille de métiers	Technicien constructeur bois	11
Total candidats 2023 en spécialités de production		1530

20 spécialités des services

Famille de métiers	Spécialité	Effectifs
Beauté et Bien-Être	Esthétique cosmétique parfumerie coiffure	96
Beauté et Bien-Être	Métiers de la coiffure	20
Gestion administrative, transport et logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	322
Gestion administrative, transport et logistique	Logistique	46
Gestion administrative, transport et logistique	Organisation de transport de marchandises	18
Hôtellerie-Restauration	Commercialisation et services en restauration	73
Hôtellerie-Restauration	Cuisine	101
Industries graphiques et communication	Réalisation de produits imprimés et plurimédia - Productions graphiques	22
Industries graphiques et communication	Réalisation de produits imprimés et plurimédia - Productions imprimées	10
Relation client	Métiers de l'accueil	87
Relation client	Métiers du commerce et de la vente option A	481
Relation client	Métiers du commerce et de la vente option B	287
Hors famille de métiers	Accompagnement soins et services à la personne - A domicile	84
Hors famille de métiers	Accompagnement soins et services à la personne - En structure	267
Hors famille de métiers	Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média	47
Hors famille de métiers	Hygiène, propreté et stérilisation	12
Hors famille de métiers	Métiers de la sécurité	116
Hors famille de métiers	Optique lunetterie	6
Hors famille de métiers	Services de proximité et vie locale	1
Hors famille de métiers	Animation – Enfance et Personnes âgées	16
Hors famille de métiers	Techniques d'interventions sur installations nucléaires	15
Hors famille de métiers	Photographe	10
Total candidats 2023 en spécialité des services		2137

III. LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT

LE NOUVEAU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

L'année scolaire 2022-2023 accueille pour la deuxième année des élèves de terminale ayant bénéficié dans chaque voie d'enseignements communs à tous et d'enseignements de spécialité qui sont choisis par les élèves en voie générale et qui sont attachés à la série en voie technologique. Par ailleurs, les élèves peuvent aussi suivre des enseignements optionnels.

Pour la première fois, les notes de contrôle continu seront prises en compte à hauteur de 40 % pour l'obtention du baccalauréat. Quant aux épreuves ponctuelles écrites, pratiques et orales d'enseignement de spécialité, de philosophie, de grand oral et aux épreuves anticipées de français, elles représenteront 60 % de la note moyenne finale obtenue.

Les enseignements de spécialité

Grâce à la liberté de choix qu'offre la réforme, les élèves ont davantage **personnalisé leur parcours de formation** par rapport à l'ancienne logique des séries.

En terminale, la combinaison des spécialités confirme que les élèves se sont appropriés l'esprit de la réforme, en maintenant des choix originaux qu'ils ont précisés pour mieux préparer leur réussite dans l'enseignement supérieur. Le passage de trois combinaisons en première à deux en terminale permet à chaque élève d'affiner progressivement son projet d'orientation et de confirmer sa motivation.

L'offre, beaucoup plus diversifiée qu'auparavant (avec les séries L, ES et S) favorise une personnalisation des parcours adaptée aux souhaits de chacun.

Le Grand oral

Le Grand oral était la **nouvelle épreuve du bac 2021**. Son objectif est de **former les élèves à prendre la parole en public de façon claire et convaincante**. Cette épreuve permet aussi aux élèves d'utiliser leurs connaissances (liées aux spécialités choisies) pour créer une argumentation et montrer en quoi elles sont essentielles pour leur projet de poursuite d'études et leur projet professionnel.

L'épreuve est notée sur 20 points et se déroule en trois temps :

1/ Présentation d'une question personnelle dont la réponse est nourrie par les sujets liés aux enseignements de spécialité (20 minutes de préparation ; 5 minutes d'exposé)

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions préparées en classe avec ses professeurs. Le jury en choisit une. Dans la voie générale, chacune des questions peut concerner, soit un seul des enseignements de spécialité, soit les deux en même temps. Dans la voie technologique, les questions s'appuient sur le domaine technologique de la série.

Le candidat a ensuite 20 minutes de préparation pour ordonner ses idées et créer un support (une carte, un graphique, un schéma, un plan, etc.) qui n'est pas évalué.

Pour cette session 2023 :

- le candidat peut, pendant ses 20 minutes de préparation, préparer un support, mais ce n'est pas une obligation ;
- le candidat peut choisir de le conserver pendant l'épreuve.

Pendant cinq minutes, debout devant le jury, le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond.

2/ Échange avec le jury (10 minutes)

Le jury interroge le candidat et lui demande d'argumenter, de préciser ou d'approfondir sa pensée. Ce temps d'échange permet à l'élève de mettre en valeur ses connaissances liées aux programmes des spécialités suivies en première et terminale ainsi qu'à la question qui a été retenue par le jury et de montrer ses capacités argumentatives.

3/ Échange avec le jury sur le projet d'orientation (5 minutes)

Le candidat explique en quoi la question traitée a éclairé son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel.

Le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes :

- un professeur d'une des spécialités ;
- un autre professeur non spécialiste de la question traitée, y compris un professeur-documentaliste.

LA TRANSFORMATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Elle est arrivée à son terme lors de la session 2022 des examens.

La transformation de la voie professionnelle vise à mieux individualiser le parcours du jeune :

- par un accompagnement dans son choix à l'orientation à l'issue de la classe de seconde et de sa projection après l'obtention de son diplôme ;
- par un enseignement renforcé des fondamentaux sous la forme d'un approfondissement en français et en mathématiques ;
- par la mise en place de nouvelles modalités pédagogiques telles que la co-intervention et la préparation ou la conception du chef-d'œuvre.

L'objectif visé est de **donner encore plus de sens aux apprentissages** en renforçant l'articulation entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général. La mise en place des classes de seconde par familles de métiers permet aux jeunes de choisir de manière éclairée leur spécialité de baccalauréat professionnel en classe de première.

La rentrée 2023 verra la mise en place de nouvelles modalités visant 3 objectifs :

- lutter contre le décrochage scolaire ;
- favoriser l'insertion professionnelle ;
- favoriser la réussite des bacheliers professionnels en Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

Afin de reconnaître l'investissement des jeunes lors des périodes de formation en milieu professionnel, ils recevront une gratification versée par l'état et fonction du niveau de formation :

- 50 € en classe de seconde baccalauréat professionnel et première année de CAP ;
- 75 € en classe de première baccalauréat professionnel et deuxième année de CAP ;
- 100 € en classe de terminale baccalauréat professionnel.

Le chef-d'œuvre : un dispositif phare de la transformation de la voie professionnelle

Les candidats au baccalauréat professionnel soutiennent l'épreuve de présentation du chef-d'œuvre. Sa réalisation, **synonyme d'excellence et de reconnaissance** par les pairs, témoigne de la maîtrise de compétences spécifiques, de savoir-faire et de savoir-être. Il est obligatoirement encadré par un enseignant du domaine professionnel et d'un ou plusieurs enseignants du domaine général. Ces derniers sont choisis en fonction de la thématique du chef-d'œuvre.

L'aboutissement de la réalisation du chef d'œuvre développe un sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle.

Devant une commission d'évaluation, les candidats auront à présenter les étapes du projet qu'ils ont conduit durant leur formation dont l'aboutissement est le chef-d'œuvre. Il s'agit, en fonction du secteur de formation, d'une réalisation matérielle ou immatérielle.

Tous les candidats (scolaires et apprentis) passent un oral de soutenance. Il est constitué par cinq minutes de présentation durant lesquelles le candidat n'est pas interrompu, suivies de dix minutes de questions portant sur la conduite du projet.

Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et qu'il peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

Cette dernière est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel.

Pour cette session 2023, **3 667 candidats** vont passer cette épreuve dans l'académie.

V. DES ÉPREUVES AMÉNAGÉES POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Pour la session 2023, dans l'académie de Reims, 1 356* candidats bénéficient d'aménagements d'épreuves.

(* Ce chiffre est susceptible d'évoluer, toutes les demandes d'aménagement n'ayant pas encore été faites.)

UNE PROCÉDURE RÉNOVÉE

Depuis la session 2021, la procédure de demande d'aménagement et les formulaires font l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont arrêtés par le recteur.

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant 5 ans des notes de leur choix** (quelles que soient leurs valeurs).

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX BESOINS DES CANDIDATS

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**. Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagement d'épreuves. Son rôle peut, par exemple, consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux besoins du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à

disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculies ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice** simple et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outre ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré, sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent, par ailleurs, ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins, en liaison avec des établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve une heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président du jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

VII. LES ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES FRAUDES

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

QU'EST-CE QUI CONSTITUE UNE FRAUDE ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;
- Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisé par le sujet ou la réglementation ;
- Toute substitution de personne.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la [commission de discipline académique](#) du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.

La décision de cette dernière est attendue dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES ?

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximale de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximale de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de procéder à toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximale de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et un million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ?

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de façon aléatoire et veillent à les faire circuler entre les centres d'examens, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

VIII. PARCOURSUP

À partir du 1er juin 2023, les candidats recevront les premières propositions d'admission des formations de l'enseignement supérieur qu'ils ont choisies. Ils devront y répondre dans des délais raccourcis au fur et à mesure de la procédure pour permettre à chacun de trouver une place le plus rapidement possible. Le processus d'admission fonctionne ainsi de manière progressive et continue.

UN PROCESSUS EN 3 ÉTAPES

1/ De décembre 2022 à janvier 2023

Les candidats s'informent et découvrent les formations

2/ 18 janvier – 9 mars – 6 avril 2023

Inscription pour formuler les vœux et finalisation des dossiers

3/ 1er juin au 7 juillet 2023

Réception des réponses des formations et décision des candidats

Pour en savoir plus : [retrouvez le calendrier complet](#)



RAPPEL DES DÉLAIS DE RÉPONSE À RESPECTER POUR LA PROPOSITION D'ADMISSION

À partir du 1^{er} juin et jusqu'au 7 juillet 2023

- Les candidats répondent aux propositions des formations de l'enseignement supérieur dans les délais indiqués dans leur dossier ;
- Du 30 juin au 3 juillet, les candidats doivent classer leurs vœux en attente qu'ils souhaitent conserver par ordre de préférence ;
- 7 juillet : fin de la phase principale d'admission.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉPONSES

Formation sélective (classe prépa, BTS, BUT, écoles, Sciences Po/IEP, IFSI, EFTS, licences sélectives, etc.) :

- **Oui** : les candidats ont une proposition d'admission et doivent y répondre dans les délais indiqués dans leur dossier ;
- **En attente** : les candidats n'ont pas encore de proposition d'admission. Leur position sur liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent ;
- **Non** : les candidats ne sont pas classés dans cette formation.

Formation non sélective (licence, parcours spécifique « accès santé ») :

- **Oui** : les candidats ont une proposition d'admission et doivent y répondre dans les délais indiqués dans leur dossier ;
- **Oui-si** : les candidats ont une proposition d'admission et la formation a estimé nécessaire pour eux de suivre un parcours personnalisé avec des remises à niveau permettant de renforcer leur capacité à réussir dans cette voie ;
- **En attente** : les candidats n'ont pas encore de proposition d'admission. Leur position en liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent.

Formation en apprentissage :

- **Oui** : les candidats sont retenus sous réserve de la signature d'un contrat avec un employeur ;
- **Non** : les candidats sont refusés dans cette formation.

LA CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION SUR PARCOURSUP

Après les résultats du bac, les candidats effectuent leur inscription administrative auprès de l'établissement, selon les modalités précisées dans leur dossier.

UN ACCOMPAGNEMENT ASSURÉ POUR TOUS

Dès le 1^{er} juin, les candidats qui n'auraient reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, BUT, classes prépa, IFSI, écoles, etc.) peuvent demander un accompagnement individuel ou collectif dans leur lycée (auprès du psychologue de l'Éducation nationale et de leur professeur principal) ou dans un Centre d'information et d'orientation (CIO) pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet, les candidats n'ayant obtenu aucune proposition d'admission ou relevant d'un statut particulier sportifs haut niveau, chargés de familles, en situation de handicap... peuvent solliciter un accompagnement personnalisé de [la commission d'accès à l'enseignement supérieur](#) (CAES) qui va les aider à trouver une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles.

UNE PHASE COMPLÉMENTAIRE JUSQU'AU 16 SEPTEMBRE

La phase complémentaire sera ouverte à tous les candidats **du 15 juin au 12 septembre**. Elle permettra aux candidats qui le souhaitent de formuler **de nouveaux vœux dans des formations qui disposent de places disponibles sur Parcoursup**.

IX. LES CALENDRIERS DES ÉPREUVES

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Épreuves anticipées (première)	Français écrit	Jeudi 15 juin (matin)
	Français oral	Du jeudi 22 juin au vendredi 30 juin
	EDS	20, 21 et 22 mars 2023
Épreuves terminales	Philosophie	Mercredi 14 juin (matin)
	Grand oral	Du lundi 19 juin au vendredi 30 juin
	Résultats 1 ^{er} groupe	Mardi 4 juillet (8h30)
	Oraux de rattrapage	Jeudi 6 juillet
	Résultats 2 nd groupe	Vendredi 7 juillet (13 heures)
	Session de remplacement	Les 7, 8, 11, 12 et 13 septembre

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Épreuves écrites sur support informatique de Maths Sciences Physiques	mercredi 24 mai
Épreuve écrite de Français et histoire-géographie-EMC	Mardi 13 juin
Épreuve écrite de Prévention, santé et environnement, d'économie-droit ou d'économie-gestion	Mercredi 14 juin
Épreuve écrite d'Arts appliqués et cultures artistiques	Jeudi 15 juin
Épreuve écrite de Langue vivante A	Jeudi 22 juin
Épreuve écrite de Langue vivante B	Vendredi 23 juin
Épreuves orales et pratiques	En fonction des calendriers de chaque spécialité.
Épreuve de contrôle	Le jeudi 6 juillet
Session de remplacement	Épreuves écrites 5, 6, 7, 14 et 15 septembre Épreuves orales et pratiques : en cours de définition

Découvrez toutes les dates des épreuves en un coup d'œil en cliquant sur le lien ci-dessous !
<http://www.education.gouv.fr/>

X. LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Les résultats sont mis gratuitement à disposition du public sur le site académique à l'issue de chaque groupe d'épreuves sur <https://www.ac-reims.fr/resultats>.

Chaque candidat a été informé de la possibilité de consulter ses résultats :

- En ligne sur le site académique ;
- Par affichage dans les centres d'examen avec remise des relevés de notes.

Par ailleurs, les listes des admis sont mises à disposition de la presse régionale dès leur publication si le candidat a autorisé la communication de ses résultats dans la presse lors de son inscription.

Baccalauréat général	Épreuves 1 ^{er} groupe	Accès aux listes d'admis le 4 juillet à partir de 8h30
	Épreuves 2 nd groupe	Affichage des résultats définitifs (listes des admis) à l'issue de la délibération finale du jury académique le 7 juillet à partir de 13 h.
Baccalauréat technologique	Épreuves 1 ^{er} groupe	Accès aux listes d'admis le 4 juillet à partir de 8h30
	Épreuves 2 nd groupe	Affichage des résultats définitifs (listes des admis) à l'issue de chaque journée d'épreuves le 7 juillet à partir de 13 h.
Baccalauréat professionnel	Épreuves 1 ^{er} groupe	Accès aux listes d'admis le 4 juillet à partir de 8h30.
	Épreuves 2 nd groupe	Épreuve de contrôle le 5 juillet à partir de 9 h Affichage des résultats définitifs le 7 juillet à partir de 16 h30

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention très bien avec les félicitations du jury peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe dites de rattrapage, prévues le 6 juillet 2023, sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent deux enseignements au maximum parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée, uniquement si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe dites de contrôle, prévues le 5 juillet 2023, sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de force majeure.

Les épreuves se déroulent avec les mêmes aménagements concernant les contenus de sujets du baccalauréat général et technologique.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

© Rectorat de l'académie de Reims

Édition : juin 2023

Directeur de la publication : Olivier BRANDOUY

Conception : Cabinet, service communication

Photographies : Enzo Tedeschi, Service
communication, rectorat de l'académie de
Reims



Contact

Isabelle Quilbe Da Silva

Directrice de la communication,
chargée des relations presse - cabinet du recteur
Tél : 03 26 05 69 82 | Port : 06 73 51 32 65

Mél : relation-presse@ac-reims.fr